



PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE



Séance du 20 janvier 2026

Mardi 20 janvier 2026, 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Madame Catherine TÉQUI, Monsieur Julien MIROUZE
<u>Présents</u> : 10	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> :
<u>Votants</u> : 10	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal de la séance du 16 décembre 2025
- État récapitulatif des indemnités de fonctions perçues par les élus en 2025
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2026_001
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes – DEL_2026_002
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDE 09 – DEL_2026_003
- Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 16 décembre 2025

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

État récapitulatif des indemnités de fonctions perçues par les élus en 2025

Les communes (Art. L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus exprimant en euros les sommes brutes perçues par les élus.

Madame la Maire présente en séance le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions perçues par les élus en 2025. S'agissant d'un rapport à valeur purement informative, celui-ci n'appelle pas de vote.

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL 2026 001

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible.

La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n°70653).

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Considérant que la parcelle concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248 B	1858	LE VILLAGE		56ca
				Total 56ca

appartient au domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section 248 B n°1858 ;
- Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 248 B n°1858 ;
- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Le Village ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession à Monsieur René-Yves AUPETIT ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 1 500,00 € ;

- Autorise Madame la maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 21/01/2026

009-210902995—DEL_2026_001-DE

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes – DEL 2026 002

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Soueix-Rogalle partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Soueix-Rogalle s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la motion présentée par Madame la Maire.

Votes pour **10**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 21/01/2026
009-210902995—DEL_2026_002-DE

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDE 09 – DEL 2026 003

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En Ariège, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il

pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la motion présentée par Madame la Maire.

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 21/01/2026

009-210902995—DEL_2026_003-DE

Questions diverses

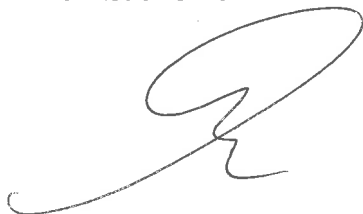
Aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de sa séance du 10 février 2026.

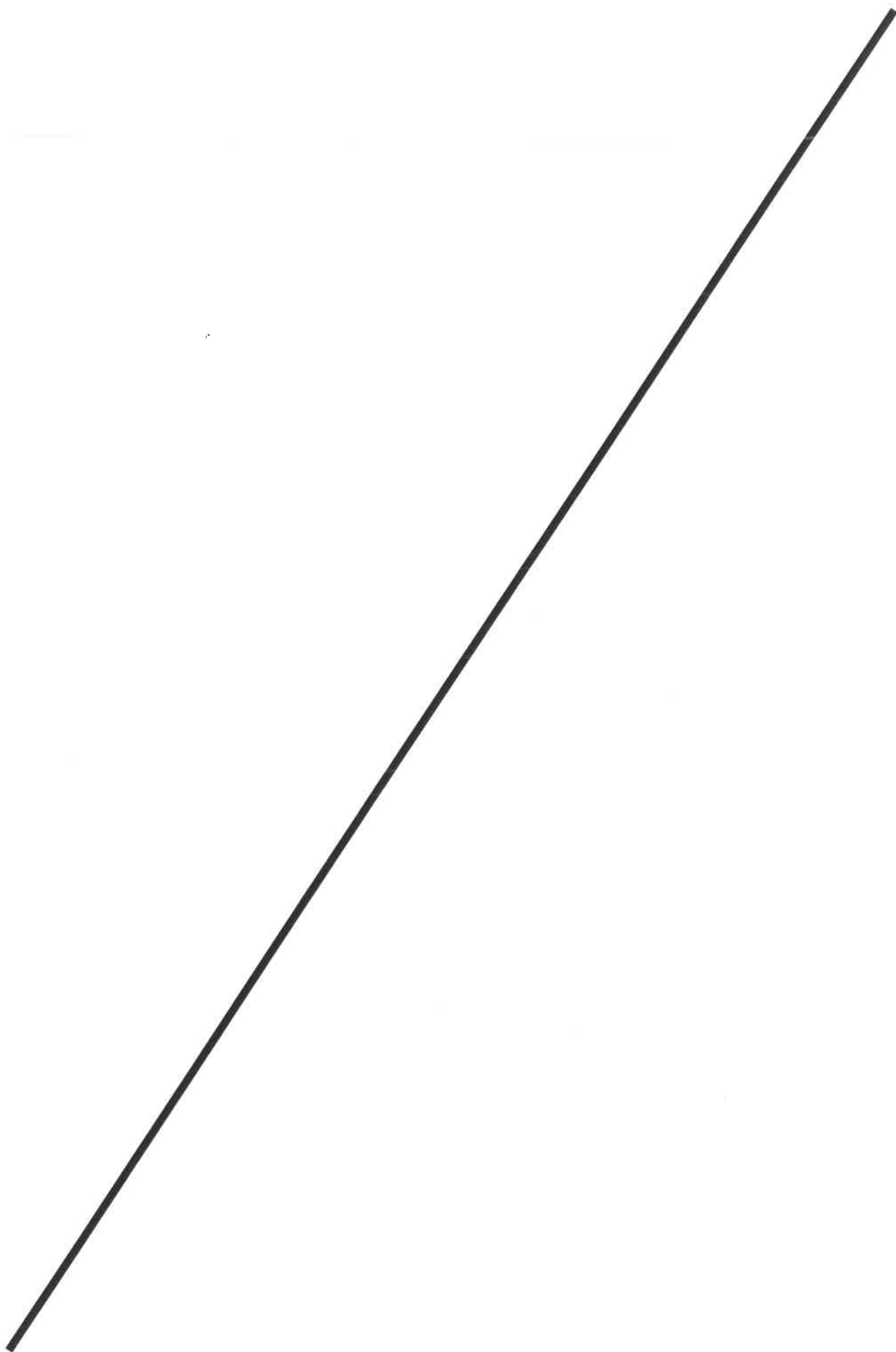
Publié sur le site internet de la commune le 11 février 2026.

La présidente de séance
Christiane BONTÉ



La secrétaire de séance
Catherine TÉQUI





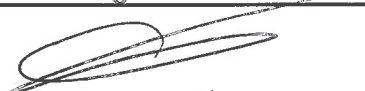
République française
Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 20 janvier 2026

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
selon le cas.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BONTÉ Christiane	Maire	
TERRISSE Christine	Adjointe à la Maire	
GUITTOT Thomas	Adjoint à la Maire	
ROMIER Colette	Adjointe à la Maire	
BARAT Séverine	Conseillère municipale	
CHAMBOURNIER Damien	Conseiller municipal	
MARCHANT Clément	Conseiller municipal	
CHARRIERE Magali	Conseillère municipale	
FERNANDES Lionel	Conseiller municipal	Absent -
TÉQUI Catherine	Conseillère municipale	
MIROUZE Julien	Conseiller municipal	

Élu(e) secrétaire de séance : Cathy Tequi

LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 20 janvier 2026

DATE	NUMERO	OBJET
20/01/2026	DEL_2026_001	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal
20/01/2026	DEL_2026_002	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
20/01/2026	DEL_2026_003	Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDE09